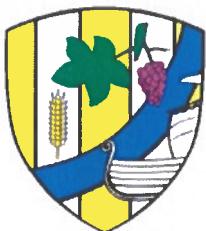


MAURECOURT



OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le : 29/01/2026		N° DP 78382 26U0004
Par :	SCI MAURECOURT	
Adresse :	rue de la Guivernone 95310 saint ouen l'aumône	
Représenté par :	LAVALETTE Sébastien	
Pour :	Création de 3 logements, surélévation de la toiture, pose de 3 fenêtres de toit, ouverture de trois baies en façade sur rue, isolation thermique par l'extérieur et ravalement des façades.	
Sur un terrain sis à :	9 rue du Général de Gaulle AH1381 MAURECOURT	

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu l'arrêté du Maire du 26 juin 2020 portant délégation à Madame Michèle BARATELLA, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 10/05/2001 relatif aux dispositions de l'arrêté du 30/05/1996 concernant l'isolement acoustique des constructions aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Maurecourt approuvé le 12/07/2004, modifié le 25/10/2006, le 7/07/2017, le 10/04/2024 mis à jour le 21/08/2017, le 19/07/2021.

Vu l'avis de dépôt de la demande susvisée affiché en mairie en date du @ (art. R 424.5 du C.U).

Vu l'avis du Maire,

CONSIDERANT l'article R423-2-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que dans les communes mentionnées à l'article L. 423-3, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique.

CONSIDERANT que le pétitionnaire de la demande d'autorisation d'urbanisme est une personne morale et que le dépôt de la demande aurait dû être déposée par voie dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de la commune.

CONSIDERANT l'article UA10 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui réglemente la hauteur des constructions comme suit : « Le nombre de niveaux admissibles est de R+1+combles avec une hauteur maximale de 7 mètres à l'égout du toit ».

CONSIDERANT que le projet consiste à surélever la toiture, portant ainsi la hauteur à l'égout de toit à 7.355 mètres.

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme à l'article UA10 du Plan Local d'Urbanisme

..... ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable conformément aux informations décrites dans la demande.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :

- 1) Au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par procédé électronique équivalent.
- 2) A la Préfecture.

Maurecourt, le 12/12/2026

L'adjointe au Maire déléguée à
l'urbanisme,

Michèle BARATELLA



Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'UN MOIS l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Passé ces délais, aucune contestation ne sera recevable.

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).